



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

COORDINATION ACADEMIQUE PAYE

**D.E.**  
**D.A.P.A.O.S.**  
**D.A.E. - D.G.E.**  
**D.E.E.P.**

**Affaire suivie par :**  
Service gestionnaire du traitement  
Voir page 6

AB/07-0901

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

<b>A</b>	IA	<b>A</b>	Ets Privés
	Inspections		Universités
	CT - CM		IUT
<b>I</b>	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
<b>I</b>	Chefs Serv.	<b>I</b>	IUFM
<b>A</b>	LYC		CROUS
<b>A</b>	CLG	<b>I</b>	CRDP
<b>A</b>	LP		DRONISEP
<b>A</b>	EREA/ERDP		DRJS
<b>A</b>	CIO		SIEC
	APE (ass. Parents élèves)		Représentants des personnels
Autre : S.P.M.			

**Nature du document :**

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.  
annexe 5 p.  
Total 7 p.

Versailles, le 28 septembre 2007

**Le Recteur de l'Académie de Versailles**  
**Chancelier des universités**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement**  
**s/c**  
**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie**  
**Directeurs des Services Départementaux**  
**de l'Education Nationale**

**OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRANSPORT**  
**ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

**Réf :** - Loi n°82-684 du 4/08/1982  
- Décret n°82-835 du 30/09/1982  
- Décret n°82-887 du 18/10/1982  
- Arrêté du 18/10/1982  
- Circulaire F.P. n°1495 2a n°153 et c3 n°4788 du 10/12/1982 (B.O. n°3 du 20/01/1983)

J'attire votre attention sur les modalités de prise en charge des frais de transport :

- seuls les utilisateurs de transport en commun possédant un titre d'abonnement peuvent prétendre à ce remboursement ;
- les versements en cours au titre de l'année scolaire 2006-2007 ont été interrompus au 31 août 2007 ;
- en conséquence, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, les personnels intéressés doivent constituer un dossier.

**Les dossiers devront parvenir aux services gestionnaires des traitements avant le 12 octobre 2007 groupés en un seul envoi par service concerné.**

Ils devront obligatoirement comporter :

- La demande de prise en charge ci-jointe en 2 exemplaires dûment renseignée qu'il vous appartiendra de viser ;
- La copie de la carte orange ou du passe Navigo en 2 exemplaires
- Si l'agent possède une carte Orange : l'original du titre de transport du mois de septembre (ou les tickets hebdomadaires à compter de la rentrée) et la copie de celui utilisé en octobre en 2 exemplaires
- Si l'agent possède un passé Navigo hebdomadaire ou mensuel : les justificatifs d'achat qui peuvent être délivrés lors du chargement du passe.
- Si l'agent possède un abonnement Intégrale : il lui appartient de demander un justificatif lors du renouvellement tacite de son abonnement

## Après le 12 octobre 2007

Faute d'avoir présenté leur demande dans les délais, les agents devront fournir :

- tous les titres de transport ou justificatifs des mois précédant la demande ;
- la copie de celui utilisé le mois courant.

Cette procédure concerne également les contractuels enseignants et A.T.O.S.S., nommés après la rentrée scolaire.

**Il est indispensable que les demandes des personnels parviennent au service gestionnaire des traitements dans les meilleurs délais.**

**Tous les mois** de septembre à juin inclus, les pièces justificatives de l'utilisation des transports en commun devront être remises par les intéressés au correspondant traitement de leur établissement. Ces coupons, triés par agent au moyen de la fiche jointe en annexe, **seront conservés au dossier de chaque agent dans l'établissement**. La fiche devra être fournie aux services rectoraux sur leur demande, dans le cadre des contrôles exercés par la Trésorerie Générale.

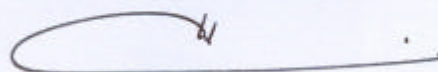
**Attention** : la non production de cette fiche en cas de demande, entraînera le reversement des indemnités déjà versées.

Les demandes de remboursement partiel transmises au Rectorat après le 10 juillet 2008 ne pourront être prises en compte.

**La carte "IMAGINE R"** n'entre pas dans le champ d'application de la présente circulaire :

- en effet, les personnels qui bénéficient à un titre quelconque de la prise en charge des frais de transport entre leur résidence et leur lieu de travail sont exclus du dispositif conformément au décret n°82-887 du 18 octobre 1982.
- les personnels susceptibles d'obtenir cette carte, ont à la fois le statut de salarié et d'étudiant et c'est à ce dernier titre qu'ils bénéficient de cet avantage.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie



Alain PLAUD

**COUPONS TRANSPORT**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Année scolaire 2007-2008

Nom, Prénom de l'agent : .....

.....

Grade : .....

N°INSEE : .....

Septembre :  <i>Original transmis au rectorat le :</i>	Octobre :
Novembre :	Décembre :
Janvier :	Février :
Mars :	Avril :
Mai :	Juin :

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**

La prise en charge partielle des frais de transport est calculée sur la base du nombre de zones de carte orange traversées pour effectuer le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail dans le temps le plus court.

- 1<sup>ère</sup> demande                       Renouvellement (mêmes zones)                       Changement de zones

NOM : .....                      PRENOM : .....

N° INSEE : .....

AFFECTATION : .....

GRADE : .....                      DISCIPLINE : .....

**QUESTIONNAIRE A SERVIR PAR L'AGENT**

DOMICILE HABITUEL

N° .....                      RUE : .....

COMMUNE : .....

CP .....                      BUREAU DISTRIBUTEUR .....

LIEU DE TRAVAIL

N° .....                      RUE : .....

COMMUNE : .....

CP .....                      BUREAU DISTRIBUTEUR .....

ARRET, STATION ou GARE DESSERVANT : \* votre domicile : .....

\* votre lieu de travail : .....

**COCHEZ LA OU LES CASES CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION**

- Agent résidant dans la zone de compétence des transports parisiens.  
 Agent résidant hors de la zone de compétence des transports parisiens.

Titulaire d'un abonnement à nombre de voyages quotidiens illimités : indiquer les zones de la carte orange traversée par l'abonnement.

MOYENS DE TRANSPORT UTILISES

SNCF   
AUTOBUS   
CARS APTR

RER   
METRO

CARTE ORANGE  HEBDOMADAIRE  
OU  MENSUELLE  
PASSE NAVIGO  ANNUELLE

ZONES : de ..... à .....

Je déclare :

- que mon transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail n'est pas assuré par l'administration ;
- que je ne suis pas logé par l'administration à proximité immédiate de mon lieu de travail ;
- que je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail, ou les moyens de transport utilisés.

A ....., le .....

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT  
ET CACHET

SIGNATURE DE L'AGENT

**IMPORTANT**

**Fausse déclaration :** Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues au titre V du statut général des fonctionnaires, voire de sanctions pénales (loi n° 68 490 du 31 juillet 1968).

## SERVICES GESTIONNAIRES DES TRAITEMENTS

*Les traitements de l'ensemble des personnels du 2<sup>nd</sup> degré sont gérés au Rectorat, 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES CEDEX.*

Division	Service	Catégorie de personnels	Téléphone	Télécopie
<b>DE</b> (Division de l'Encadrement)		Personnels de direction Personnels d'inspection CASU	01 30 83 45 94	01 30 83 46 94
	<b>DAE 3</b>	Professeurs contractuels Maîtres auxiliaires MI / SE Maîtres de demi-pension Assistants étrangers Allocataires de recherche	01 30 83 43 10 01 30 83 45 12	01 30 83 46 90
<b>DGE</b> (Division de la Gestion des Enseignants)	<b>DGE 4</b>	Agrégés d'EPS Professeurs d'EPS Chargés d'enseignement d'EPS AE d'EPS	01 30 83 43 86	01 30 83 46 89
		Professeur d'enseignement général de collège	01 30 83 43 40	
		Conseillers principaux d'éducation	01 30 83 49 63	
		Conseillers d'orientation- psychologues	01 30 83 43 40	
	<b>DGE 5</b>	Agrégés, certifiés, AE Lettres classiques et modernes, philosophie, SES, histoire géographie	01 30 83 52 64	01 30 83 52 90
	<b>DGE 6</b>	Agrégés, certifiés, AE Disciplines scientifiques, documentation, arts plastiques, éducation musicale	01 30 83 43 39	01 30 83 46 84
<b>DGE 7</b>	Agrégés, certifiés, AE, Langues, STE, STI, techno, EMT	01 30 83 52 31	01 30 83 52 90	
<b>DGE 8</b>	Professeurs de lycées professionnels	01 30 83 43 94	01 30 83 50 08	

<b>DAPAOS</b> (Division de l'Administration des Personnels ATOSS et ITARF)	<b>DAPAOS 2</b>	Attachés et attachés principaux – SASU - Personnels ITARF cat A et B	01 30 83 42 22 01 30 83 50 19	01 30 83 46 91
	<b>DAPAOS 3</b>	Adjointes administratifs et personnels administratifs non titulaires	01 30 83 42 11 01 30 83 42 27	01 30 83 51 83
		Personnels ITARF catégorie C et contractuels ITARF	01 30 83 44 75 01 30 83 44 68	
	<b>DAPAOS 4</b>	Adjointes techniques 2 <sup>e</sup> cl (ATEC 2 <sup>e</sup> cl ex OEA)	01 30 83 42 29 01 30 83 42 36	01 30 83 51 84
	<b>DAPAOS 5</b>	Adjointes techniques 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> cl (ATEC 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> cl ex OP – MO – MOP)	01 30 83 49 93	01 30 83 47 98
Agents titulaires et non titulaires de laboratoire		01 30 83 42 38 01 30 83 42 39		
<b>DAPAOS 6</b>	Personnels sociaux et de santé (infirmiers, assistantes sociales, médecins) Personnels contractuels sociaux et de santé	01 30 83 49 98 01 30 83 42 26	01 30 83 51 83	
<b>DEEP</b> (Division des Etablissements d'Enseignement Privés)		Personnels enseignants des établissements d'enseignement privés du 2 <sup>nd</sup> degré sous contrat	01 30 83 42 71 01 30 83 49 82	01 30 83 50 25